

PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2025/018

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Membres absents : 8

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Catherine MIFFRE, Joël PACULL, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Chrystelle CARLOS, Carine DEVOYON, Jean-Pascal GARDELLE, Christian FALZON, Léocadie MENDEZ, Xavier ROCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jeanine VIDAL (pouvoir donné à Blaise FONS), Françoise CAMPREDON (Pouvoir à Pascale PUY)

Absents excusés : Laurent FOURMOND, Pascal-Henri BASSET, Marc BILLES, Nicolas OLIVE, Karine CAROLA, Evelyne SARRAZIN.

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA.

Date de la convocation : 19/02/2025

ATELIER DE PHILOSOPHIE ET PRATIQUE DE L'ATTENTION
ECOLE ELEMENTAIRE « SARDA GARRIGA »

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PIQUE

Mme PIQUE fait part à l'assemblée d'un devis reçu de l'association SEVE (Savoir Être et Vivre Ensemble) concernant la mise en place d'ateliers de philosophie et de pratique de l'attention à destination des élèves de l'école élémentaire « Sarda Garriga ». Deux cycles de 10 ateliers sont prévus sur la période du 3 mars au 30 juin 2025 pour un montant total de 1 900 € (soit 95 €/intervention). Les enseignants sont favorables à la mise en place de ce projet.

Un projet de convention définissant les conditions financières et les modalités de mise en œuvre est soumis à l'approbation du conseil municipal -

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** la convention ci-annexée à passer avec l'association SEVE dont le siège social est situé 84 Rue du Lycée à SCEAUX -92330- relative à la mise en place d'ateliers de philosophie et pratique de l'attention à destination des élèves de l'école élémentaire « Sarda Garriga » pour un coût total de 1 900 € (*TVA non applicable*)

► **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.



A - DEVIS

DEVIS et ATELIERS DE PHILOSOPHIE ET PRATIQUE DE L'ATTENTION

Le 16/01/2025

1216A-Mairie de Pézilla la Rivière(66)

Entre les sousignés :

L'association **SEVE (Savoir Être et Vivre Ensemble)**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège 84 rue du Lycée 92330 Sceaux, immatriculée sous le n° W751236167, représentée par Madame Martine Roussel-Adam, vice-présidente, ci-après désignée l' «**Association**» d'une part ;

Et

Mairie de Pézilla la Rivière

31 B Avenue du Canigou

66370 Pézilla-la-Rivière

Représenté par : _____

ci-après désigné le "**Commanditaire**" d'autre part;
et prises ensemble les "**Parties**"

Contexte

Convaincus que la pratique de la philosophie peut changer le monde, Frédéric Lenoir et Martine Roussel-Adam ont créé en 2016 l'association SEVE (association loi 1901) dont la mission principale est de généraliser la philosophie et la pratique de l'attention chez les enfants et les adolescents pour les aider à devenir, demain, des citoyens conscients, réfléchis, éclairés, solidaires.

L'association SEVE met en place des partenariats dans toute la France avec des établissements scolaires, des centres de loisirs, des collectivités, des associations et d'autres structures accueillant des enfants et des adolescents.

Dans ce cadre, les animateurs SEVE assurent des cycles d'ateliers de philosophie et pratique de l'attention.

Tous nos animateurs ont suivi le "Parcours SEVE", un programme de préparation à l'animation d'ateliers de philosophie et pratique de l'attention avec les enfants & adolescents, assuré par nos formateurs, tous experts dans leur domaine. Les animateurs qui acceptent d'accompagner l'association dans la réalisation des Ateliers SEVE signent une Charte regroupant les règles éthiques et morales de l'association.

L'association SEVE bénéficie de l'agrément de l'Éducation Nationale, de l'agrément Jeunesse et Education Populaire et est reconnue comme organisme de formation professionnelle.

1. Objet

Le **Commanditaire** fait appel aux services de l'association SEVE pour intervenir dans le cadre du projet 1216A qui inclut:

- L'animation d'ateliers de philosophie et pratique de l'attention
- L'ingénierie pédagogique
- L'accompagnement pédagogique et le suivi en groupe d'analyse de pratique de l'animateur / des animateurs
- La coordination et le pilotage du projet
- Les frais de déplacement de l'animateur / des animateurs
- Les frais administratifs et de suivi-évaluation du projet.

2. Nature et modalités de l'intervention

Les interventions sont prévues ainsi :

Prestation 1 : 2 cycles de 10 ateliers

- Lieu d'intervention : Ecole élémentaire Sarda Garriga Rue des Ecoles 66370 Pézilla-la-Rivière
- Effectif d'un groupe : 25
- Niveaux : CP
- Tranche d'âge : 6/10 ans
- Type de bénéficiaires : Enfants / Jeunes
- Durée d'une intervention : 60 min (cette durée peut être adaptée en fonction de l'âge et du contexte)
- Pour chaque groupe : un adulte référent est identifié au sein de la structure d'accueil (enseignant, animateur périscolaire, éducateur...) avec lequel l'animateur SEVE organise - selon les besoins - le rendez-vous de mise en place, le suivi et la rencontre-bilan à l'issue du dernier atelier).
- L'adulte référent du groupe est présent pendant les ateliers. L'animateur SEVE coconstruit avec lui le cycle d'ateliers.
- Thèmes des ateliers : à définir par l'animateur SEVE en concertation avec la structure d'accueil.
- Planning : année scolaire 24/25, période d'intervention du 03/03/2025 au 30/06/2025
- Jours et créneaux horaires : à définir

3. Engagement des parties

L'Association s'engage à mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour réaliser le projet dans les meilleures conditions. Toutefois, si les moyens de réalisation du projet ne sont pas remplis par le Commanditaire, l'Association se réserve le droit de suspendre ou de mettre fin à la convention.

Le Commanditaire s'engage :

- À ce que l'environnement soit propice à la réalisation des interventions de l'Association (réunions préparatoires, information de tout changement, lieu de l'intervention adapté aux ateliers SEVE) ;
- À ce qu'un adulte responsable au sein de la structure d'accueil soit présent pendant les activités avec les mineurs ;
- À communiquer tout changement affectant la réalisation de l'intervention notamment ceux qui pourraient avoir un impact important sur la capacité de l'Association à réaliser l'intervention (changement de réglementation, mesures ponctuelles, absence des responsables de la structure d'accueil ou des bénéficiaires...).

4. Montant de l'intervention

Structure d'accueil	Prestations	Nb de Cycles/Groupes	Nb d'interventions	Tarif unitaire de l'intervention	Montant* de la prestation
Ecole élémentaire Sarda Garriga	Atelier SEVE	2	10	95 €	1,900 €

Sous condition d'un animateur disponible

*TVA non applicable, article 261-7-1-b du CGI

5. Modalités de paiement

A la validation du devis, le Commanditaire s'engage à verser à l'Association le montant global de l'intervention, à la fin du projet, sur présentation d'une facture globale. Toute intervention annulée moins de 48 heures à l'avance sera facturée.

La facture globale est payable par virement.

Si la facture doit être déposée sur Chorus, merci de nous transmettre un bon de commande relatif à ce devis, ou numéro de SIRET ainsi que n° d'engagement.

Le libellé du virement doit indiquer le numéro du projet 1216A

RIB SEVE					
Banque	Guichet	N° de Compte		Clé	Devise
10278					
IBAN (International Bank Account Number)					
FR76	1027	8090	7000	0201	1340 114
BIC (Bank Identifier Code)					
CMCIFR2A					
Domiciliation					
CCM MOUANS SARTOUX 27 AVENUE DE CANNES 06370 MOUANS SARTOUX					

6. Délai de validité du devis

Ce devis est valable 3 mois après sa date d'envoi.

Ce devis sera validé une fois signé par la dernière partie.

7. Formalisation de l'accord

À la suite de la validation du devis par le Commanditaire, le présent devis fera office de convention entre les parties.

Le devis est à retourner signé avec la mention «bon pour accord et exécution du devis».

Pour l'Association SEVE



Dorothée PIERRET

Directrice Adjointe

Le 16/01/2025

En deux exemplaires originaux, dont un pour l'Association.

Pour le Commanditaire

*(Faire précéder la signature de la mention
« Bon pour accord et exécution du devis
»)*